



PLU

Plan Local d'Urbanisme

4.1 REGLEMENT GRAPHIQUE

Ensemble du territoire



MODIFICATION n°2
Document approuvé en Conseil Municipal du 16 décembre 2020



Echelle : 1:8000
0 500 1000 1500 2000 m

Légende

- Localisation des fermes au titre de l'article R123.2.2 du CU
- Zone de bruit catégorie 4 largeur 30m
- Emplacement réservé
- Espaces Boisés Classés

- #### Les zones urbaines
- UA Zone d'habitat ancien
 - UA' Zone d'habitat ancien non desservi par le réseau d'assainissement collectif
 - UA1 Zone concernée par le PPRI
 - UA'1 Zone concernée par le PPRI
 - UA'2 Zone concernée par le PPRI
 - UA'3 Zone concernée par le PPRI
 - UB Zone à dominante pavillonnaire
 - UB' Zone à dominante pavillonnaire non desservi par le réseau d'assainissement collectif
 - UC Zone d'extension pavillonnaire
 - UE Zone d'équipement

- #### Les zones à urbaniser
- 1AUa - Zone d'urbanisation future à court terme et moyen terme à vocation d'habitat : site du Passage et de Saint-Fiacre
 - 1AUb - Zone d'urbanisation future à court terme et moyen terme à vocation d'habitat : site du Passage et de Saint-Fiacre
 - 1AUz - Zone d'urbanisation future à court terme et moyen terme à vocation d'habitat : site des Garennes

- #### Les zones naturelles et forestières
- N - Zone naturelle et forestière
 - N1 - Zone naturelle et forestière concernée par le PPRI
 - N2 - Zone naturelle et forestière concernée par le PPRI
 - N3 - Zone naturelle et forestière concernée par le PPRI
 - N4 - Zone naturelle et forestière concernée par le PPRI
 - Np1 - Secteur de la Pointe de Courpain concernée par le PPRI
 - Np2 - Secteur de la Pointe de Courpain concernée par le PPRI
 - Np3 - Secteur de la Pointe de Courpain concernée par le PPRI
 - Np4 - Secteur de la Pointe de Courpain concernée par le PPRI

- #### Les zones agricoles
- A - Zone agricole
 - A1 - Zone agricole concernée par le PPRI
 - A2 - Zone agricole concernée par le PPRI
 - A3 - Zone agricole concernée par le PPRI
 - A4 - Zone agricole concernée par le PPRI

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Voirie	338 m ²	Commune
2	Voirie	251 m ²	Commune
3	Voirie	700 m ²	Commune
4	Voirie	180 m ²	Commune

